

Numéro du tarif	—	Taux actuels			
		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire
208x	Matériaux, y compris tous les éléments, qui entrent dans le coût du cyanure de potasse et du cyanure de soude, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de cyanure de potasse et de cyanure de soude pour servir dans leurs propres usines.	En franchise	En franchise	Divers taux (sujet à un drawback de 99 p. 100)	Divers taux (99 p. 100)
209b	Nicotine, sels de nicotine; préparations non alcooliques renfermant de la nicotine à l'état libre et sous forme de composé, utilisés pour fins d'immersion, d'arrosage ou de fumigation, n.d.	En franchise	En franchise	En franchise	10 p. 100
210	Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique, n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude.	En franchise	15 p. 100	En franchise	20 p. 100
210e	Nitrate de soude ou nitre cubique.	En franchise	En franchise	{En franchise {En franchise	En franchise 20 p. 100
281a	Brique réfractaire, n.d., d'une catégorie ou espèce non produite au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation de manufacture.	En franchise	En franchise	En franchise	15 p. 100
281b	Brique réfractaire, n.d.	5 p.c.	15 p.c.	En franchise (en partie sujet à un drawback de 99 p. 100)	15 p. 100 22½ p.c.
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non: a) Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouverts; ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, à l'état plat, non autrement ouverts qu'estampés quant à la forme; ébauchons de ciseaux et cisailles, de fer ou d'acier, bruts, non meulés ou autrement ouverts.	En franchise	7½ p.c.	(En franchise) 17½ p.c.	7½ p.c. 27½ p.c.
4401	Aéroméris et leurs pièces achevées, n.d., à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le ministre.	En franchise	25 p.c.	En franchise	25 p.c. 27½ p.c.